

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/62

Objet : 62 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation de musicien

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un concert d'orgue en l'église Notre-Dame le dimanche 16 avril 2023, nécessitant l'emploi de personnel artistique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec M. Vincent BERNHARDT demeurant, 16 RUE DE LADoucETTE - 57000 METZ.

En qualité d'organiste M. Bernhardt assurera une prestation artistique relative à la représentation du concert d'orgue qui aura lieu à l'église Notre-Dame le 16 avril 2023 entre 16h et 17h30.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 344.58 € TTC à M. Vincent Bernhardt. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 390.42 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 13 avril 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/63

Objet : 63 - VN22004 - Entretien chaudières murales

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de l'entreprise ENGIE HOME SERVICES

Décide

- De signer l'avenant n°1 VN22004 Entretien chaudières murales avec ENGIE HOME SERVICES domicilié au 30 rue de l'Erbonière, 35510 CESSON-SEVIGNE.

Le présent avenant a pour effet d'exclure du contrat initial l'entretien et la maintenance d'une chaudière gaz : Hôtel de ville - rue Deslongrais à Vire.
N° tiers 1002950.

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant initiale	9 960.00 €	1 992.00 €	11 952.00 €
<i>Montant de diminution annuelle</i>	<i>-175.00 €</i>	<i>-35.00 €</i>	<i>-210.00 €</i>
Avenant n°1	-350.00 €	- 70.00 €	-420.00 €
Nouveau montant du marché	9 610.00 €	1 922.00 €	11 532.00 €
% d'écart introduit par l'avenant : -3.51 %			

Fait à Vire Normandie, le 13 avril 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/04/63 du 13 avril 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/64

Objet : 64 - Marché n° VN 19027 – contrat de maintenance progiciel OXALIS – avenant 2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention de mise à disposition des services d'information de Vire Normandie pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau,

Vu la proposition présentée par la société Operis,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°2 du marché n° VN 19027 – Contrat maintenance progiciel OXALIS avec la société Operis.

Le présent avenant a pour objet la suppression de 2 journées d'assistance initialement prévues au contrat, et l'ajout d'un module « Pack Serenite ».

Le montant annuel des modifications s'élève à 650,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 13 avril 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/61

Objet : 61 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation dans le cadre des festivités du 14 juillet 2023

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un concert / bal dans le cadre des festivités du 14 juillet.

Décide

- De donner son accord à la signature de contrats de cession de droit de représentation avec :
 - la SARL VB Productions - BP 70014 - 49520 COMBREE - pour un montant de 400 € TTC, dans le cadre du concert qui aura lieu le vendredi 14 juillet 2023.

Fait à Vire Normandie, le 13 avril 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

